

En exercice	Nombre de membres		Ont pris part au vote
	Présents	Pouvoirs	
16	15	0	15

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre du mois d'avril,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la
présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :
29 mars 2024

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membre excusé : Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Maxime SABRAN.

N° de l'acte : DEL.2024.04.04.13

OBJET : Tarif de la redevance assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel de l'assainissement a été fixé par délibération du 16 mars 2023. Ce tarif comprend une part fixe annuelle (20,00 €) et un prix au m3 (1,90 €).

Compte tenu des travaux importants en cours et à venir, il semble opportun de réfléchir à une nouvelle tarification.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification éventuelle de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de facturation de l'assainissement suivants :
. part fixe annuelle : 25,00 €
. prix au m3 : 2,20 €
- Précise que la prime fixe et la surtaxe seront perçues par la société SUEZ, titulaire du contrat de délégation de service public, pour être reversés à la commune conformément au contrat en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

